REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/76

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	23

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-trois, le **JEUDI 14 DECEMBRE** à 17h00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (19) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETTI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI –Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

Pouvoirs (5) : Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI– Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI –– Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2023-02 – Commune d'Olmo « Acquisition d'un matériel audio et vidéo »

MONSIEUR Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune d'Olmo comme l'une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du 09/10/2023 et formulée par la Commune d'Olmo pour une « « Acquisition d'un matériel audio et vidéo »
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036409-20231214-2023-76-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2023

- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire, réuni le 09 novembre 2023, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire _23__voix pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Fortuné FELICELLI, Maire d'Olmo, ne participe pas au vote

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune d'Olmo, en vue de participer au financement de « Acquisition d'un matériel audio et vidéo », à hauteur de 1 888.60 €
- Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2023.12.20 14:54:06 +01'00'